



Appel à projets culturels 2023



Des espaces de vie à réinventer!

Les place(s) aux enfants sont de nouveaux espaces piétonnés, végétalisés, et accessibles à toutes et tous aux abords des écoles. De nouvelles places pour transformer nos quartiers, permettre la rencontre, quels que soient nos âges et nos lieux de vie. Un projet porté par la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole.

Ces nouveaux espaces piétons aux aménagements ludiques et conviviaux se déploieront en plusieurs phases devant chaque école durant ce mandat. Ce projet d'envergure, qui concernera à terme l'ensemble des groupes scolaires, a débuté par une phase transitoire en 2021 sur 13 sites, transformant ces voies de circulation en espaces publics apaisés. En 2022, 3 places aux enfants ont été aménagées définitivement. 2023 verra la transformation de 7 autres sites.

La suite permettra de coconstruire ces espaces plus durablement avec les habitant.e.s, les enfants, les écoles pour passer à une phase d'aménagement comprenant la végétalisation de ces place(s), pour créer de nouveaux îlots de fraîcheur en ville.

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Grenoble lance un deuxième appel à projets à destination des acteur.ices culturel.les s grenoblois (ayant une activité ou leur siège social à Grenoble), afin de les inviter à s'emparer de ces espaces pour les faire vivre, en lien avec les écoles, les structures locales et les habitant.e.s.

Objectifs

CRÉER DES EXPÉRIENCES COMMUNES ENFANTS-HABITANT.E.S POUR UN NOUVEAU REGARD SUR CES ESPACES PUBLICS.

QUE TOUTES ET TOUS S'APPROPRIENT LE PLACE ET SA RUE COMME ESPACE DE VIE CULTURELLE.

PERMETTRE AUX ENFANTS DE BÉNÉFICIER D'UNE PRATIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENCADRÉE PAR DES PROFESSIONNEL.LE.S DE L'ART ET DE LA CULTURE EN COLLABORATION AVEC LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES.

INCITER LES ÉCOLES, LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES LOCALES À PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES DES JEUNES

FAVORISER LA RENCONTRE DES HABITANT.E.S AVEC LEURS "ARTISTES LOCAUX

BÉNÉFICIAIRES

Les enfants
Les écoles
Les habitant.e.s et collectifs d'habitant.e.s
Les structures du quartier



NATURE DES PROJETS ATTENDUS

- Des projets culturels et artistiques de type événementiel et/ou des installations éphémères
- Des projets qui puissent s'inscrire durablement dans l'espace public comme des installations plastiques
- Des projets transposables à un temps scolaire, péricolaire et extrascolaire
- Les abords aménagés de l'école devront avoir un rôle dans le projet : soit dans son déroulé, soit dans la restitution finale ou les deux.

DÉMARCHE

Un processus en trois temps :

- 1 - Identifier des propositions artistiques à travers l'appel à projets** / Sélection des projets convergeant avec les objectifs et critères d'éligibilité du dispositif.
- 2 - Mettre en relation les propositions artistiques avec les souhaits des établissements scolaires et autres partenaires** / Diffusion en direction des différents partenaires pressentis des projets pré-sélectionnés assortis d'éléments de présentation. Mise en place d'un temps de rencontre entre toutes et tous.
- 3 - Décider des propositions retenues** / Choix de la collectivité prenant prioritairement en compte la juste répartition des moyens et l'équité territoriale ainsi que les souhaits et motivation des partenaires.

LES PORTEURS DE PROJETS

- Cet appel à projets est à destination des artistes et compagnies professionnels. Les structures peuvent aussi répondre à cet appel à projets : associations, fondations, EPCI, EPCC et scènes nationales sous statut de société.
 - Les artistes et compagnies doivent avoir une activité ou leur siège social à Grenoble. Pour les artistes indépendants, prévoir de se rapprocher d'une structure porteuse.
 - Les agréments de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation) ne sont plus obligatoires pour intervenir en milieu scolaire, l'intervention est organisée sous la responsabilité du directeur d'établissement.
- En revanche, les arts du cirque et de la danse relèvent des activités physiques et sportives et nécessitent la demande d'un agrément.
- Toutes les informations et procédures sont disponibles ici : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/services-d-accueil-intervenants-externes-sorties-scolaires-isere-121820>

Les porteurs de projets s'engagent à prendre connaissance de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle comme le socle commun de connaissances de compétences et de culture proposés par le Ministère de l'Éducation Nationale et à prévoir un déroulement de projet dans le strict respect des règles d'accueil et de sécurité des jeunes et du projet d'école.

Un même porteur de projet ne pourra pas déposer plus de deux projets

CALENDRIER

MAI

Publication de l'appel à projets

JUIN

Dépôt des projets avant le 19 juin 2023 minuit

Sélection des projets éligibles

Réponse aux compagnies

Partage auprès des écoles et structures partenaires des projets éligibles

OCTOBRE

Rencontre entre les écoles, structures, associations partenaires et artistes pré-sélectionné.e.s

Choix hiérarchisé en ligne par les écoles, structures et associations souhaitant accueillir un projet

Affectation des projets

JANVIER À MAI/ JUIN 2024

Ateliers dans les écoles et/ou lieux partenaires du projet.

MAI/ JUIN 2024

Restitution du travail des enfants sur l'espace public

PROJETS : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Ils devront respecter le calendrier prévu.
- Ils devront être gratuits pour le public cible et les établissements
- Ils doivent être mis en œuvre par une équipe salariée, les bénévoles pouvant être associés de façon secondaire.
- Ils permettront la découverte d'une pratique artistique, d'un.e artiste, d'un.e auteur ou d'une technique.
- Ils devront aboutir à la création d'une œuvre artistique avec les enfants et habitant.e.s et donner lieu à une restitution finale ou une installation sur l'espace public ouverte à toutes et tous
- Une fois les propositions retenues et affectées par la Ville, les projets devront à minima se faire en partenariat avec une école ou une structure du quartier. Plusieurs partenaires pourront être impliqués pour créer une émulation dans le quartier cible.

Un même projet pourra être déployé dans plusieurs place(s) .

LES ÉCOLES CONCERNÉES



DÉPÔT DES PROJETS

- 50 écoles et rues sont concernées, avec des phases d'aménagement différentes.
- Les écoles où la piétonisation est complexe à mettre en œuvre : propositions possibles d'événements éphémères en préfiguration, pour accompagner une future piétonisation auprès des habitant.e.s.
- Voir Annexe 2 Liste des écoles

L'ensemble du projet Place(s) aux enfants est coordonné par la Mission d'Aménagement de l'Espace Public de la Ville de Grenoble et la Direction des Affaires Culturelles.
La demande complète devra être déposée numériquement via le portail de demande de subvention de la ville pour le lundi 19 juin 2023 à minuit au plus tard.

Pour toute demande d'information sur l'appel à projet, n'hésitez pas à envoyer un mail : placesauxenfants.culture@grenoble.fr
Référénte : Marie-Lou Lambert

BUDGET

- Le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement municipal de 90% maximum des dépenses éligibles, plafonnées à 4500€ (le porteur veillera à ce que les 10% restants émanent de fonds propres hors dotations municipales).
- Les projets s'inscrivant dans une des écoles REP, REP+ ou assimilées, feront l'objet d'un taux de financement de 100% des dépenses éligibles, plafonnées à 4500€
- Voir Annexe 2 Liste des écoles

L'ensemble des dépenses nécessaires et exclusivement relatives aux projets qui seront menés sont éligibles, à l'exception de celles-ci :

- Les charges de personnels permanents non concernés par l'action ou prises en charge par d'autres financements municipaux
- Les dépenses d'investissement et d'équipement pérenne
- La valorisation de mise à disposition de matériel ou de personnel (y compris bénévole)

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d'attribution de la subvention, car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Ville.

50% de la subvention sera versée sur l'année 2023, 50% sur l'année 2024, après la finalisation du projet.

Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront éligibles.

PIÈCES À FOURNIR

- Présentation du projet
- Budget du projet
- Calendrier du projet
- Liste et coordonnées des dirigeants
- Statuts de l'association
- RIB

LES PLACE(S) AUX ENFANTS

Identité et aménagements de ces espaces
Voir annexe 1:
Place(s) aux enfants - le projet, signalétique et mobilier.

ANNEXES

- 1 Place(s) aux enfants : le projet, signalétique et mobilier
- 2 Liste des écoles

